

COMMUNIQUÉ ONF

16 octobre 2018

Point de situation sur l'incendie survenu en forêt de Fontainebleau mardi 16 octobre

Dans la matinée du **mardi 16 octobre 2018**, un feu s'est déclaré dans la forêt de Fontainebleau, à proximité du Carrefour de la Tour Denecourt dans la commune de Fontainebleau. Au total, **3 hectares de végétation principalement résineuse ont été touchés** au niveau de la parcelle 374. L'origine de l'incendie n'est, à cet instant, non connue mais une enquête est en cours.

Au plus fort des interventions, **65 pompiers du SDIS de Seine-et-Marne** étaient mobilisés sur cet incendie, soutenus par les services de la police nationale. **Renseigné au plus près du terrain par les agents de l'ONF**, ce dispositif, a **circonscrit l'avancée des flammes en début d'après-midi**. Cette nuit et demain, le SDIS77 maintiendra des moyens humains sur place afin de couvrir les éventuelles reprises à certains endroits.

L'ONF invite le public à éviter les sentiers bleus 2, 3,13 et 15 ainsi que le circuit VTT autour de la zone. Les promeneurs doivent faire preuve d'une grande prudence lors de leurs sorties forestières et **respecter scrupuleusement les informations disposées en forêt.**

L'ONF lancera ultérieurement une prospection sur le terrain en vue de déterminer les impacts sur le peuplement forestier.

Les conditions météorologiques observées ces derniers mois dans le département de la Seine-et-Marne - faiblesse des précipitations associée aux températures élevées - assèchent les sols et la végétation. **Face à cette situation, le risque de feu reste important.**

Arrêté préfectoral interdisant tout apport de feu en forêt prolongé

À la demande de l'office national des forêts, la Préfète de Seine-et-Marne a décidé de **prolonger l'arrêté interdisant tout apport de feu jusqu'au 31 octobre 2018**, dans les forêts de Fontainebleau, de la Commanderie et des Trois-Pignons. Par conséquent, il est interdit : de fumer, de déposer ou jeter mégots et des cendres ; d'allumer des feux, d'apporter et d'en faire usage, tout objet pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

En cas de non-respect, les contrevenants se verront infliger une forte amende.

Ne fumez pas et ne jetez pas les mégots par la vitre de votre véhicule

Respectez les interdictions d'accès en période de risques
(vent, sécheresse...)

N'allumez pas de feu à moins de 200 mètres des massifs boisés

Ne faites pas de barbecue

N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés

Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés

Maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés

En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112 en indiquant la localisation précise

• TENEZ-VOUS INFORMÉS par le biais des autorités sur les réseaux sociaux, de Météo France ou des médias
• RESPECTEZ les consignes données par les autorités

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Office_Forêts | @Ministère_Interieur | www.interieur.gouv.fr